

Festival des Cabanes

Appel à projets pour le Festival des Cabanes 2027

ARTICLE 1 : Présentation du Festival des Cabanes et de l'appel à projets

Fondée en 1666 par Louis XIV, l'Académie de France à Rome est un établissement français installé depuis 1803 à la Villa Médicis, villa du XVI^e siècle entourée d'un parc de sept hectares et située sur le mont Pincio, au cœur de Rome.

L'Académie de France à Rome – Villa Médicis lance la sixième édition de son Festival des Cabanes qui se tiendra de mai à septembre 2027 dans ses jardins historiques et ouvre à cette occasion un concours d'architecture.

Laboratoire de la création de microarchitectures contemporaines, ou matière d'architecture, le Festival des Cabanes présente des projets, cabanes et prototypes questionnant les enjeux de l'habitat et affirmant une conscience écologique et environnementale forte. Temps fort de la programmation estivale de la Villa Médicis, le Festival des Cabanes (entrée payante ouverte de 10h à 19h) accueille plus de 40.000 visiteurs par édition et devient le lieu de présentation de concerts, performances, lectures et ateliers.

Le projet sélectionné à l'issue du concours international sera exposé dans le jardin remarquable de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis, dans lequel se mêle un patrimoine arborescent riche et une incroyable biodiversité, et plus précisément dans les carrés ou *quadrati* (écran entouré de haies dont la surface est d'environ 350m²).

Le présent appel à projets vise à sélectionner une équipe lauréate à l'issue d'un concours international pour la conception, production et la réalisation de leur projet de cabane afin qu'il soit présenté dans le cadre du Festival des Cabanes 2027 (mai – septembre 2027).

ARTICLE 2 : Projets éligibles

Le concours est à destination d'architectes, d'artistes, designers ou paysagistes français ou étrangers sans limite d'âge ni critère de nationalité.

Les candidatures collectives sont acceptées (studios d'architectes, bureaux d'études, constructeurs, studios de designers ou paysagistes) mais elles doivent disposer d'une personnalité morale unique portant le projet.

Les candidats doivent présenter un projet original, dont ils assurent être les auteurs, ainsi qu'une proposition in situ respectant le cahier des charges.

VILLA MÉDICIS

Les candidats peuvent proposer des projets de tous types pour les carrés historiques (*quadrati*) de la Villa Médicis et notamment : installations éphémères, micro-architectures, proto-habitats, prototypes. Chaque candidat peut présenter un projet pour un des six carrés de leur choix, la répartition des carrés se fera par la direction artistique du Festival selon le projet reçu.

Exposées en plein air pendant cinq mois, ces structures doivent être réalisées en matériaux majoritairement issus du réemploi ou écologiques pour s'inscrire dans une démarche écoresponsable. Le projet pourra offrir au public une expérience renouvelée des jardins de la Villa Médicis et invitera à repenser la question de l'habitat modulable et durable mais aussi celle de notre relation à la nature.

Les interventions et créations doivent être conçues pour des espaces extérieurs installées au sol, flottantes, perchées ou sur pilotis. Les projets étant en accès libre pour le public, les candidats doivent veiller à soumettre des projets accessibles et sécurisés pour les visiteurs.

ARTICLE 3 : Conditions de financement

Le budget pour le projet s'élève pour la production à un maximum de 20.000€ TTC (vingt mille euros toutes taxes comprises) et pour les défraiements à une somme forfaitaire maximale de 5.000 € TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises).

3.1. Budget de production

L'équipe lauréate disposera d'un budget maximum de production de 20.000€ TTC (vingt mille euros toutes taxes comprises) pour concevoir, produire et réaliser leur projet. Le budget devra inclure 15% de marge pour aléas, le coût des matières premières et celui des autres prestations (notamment transport aller-retour, frais de montage et démontage, embauche éventuelle d'un ingénieur si l'équipe n'est pas composée d'un ingénieur, honoraires). Cette enveloppe n'est pas fongible.

3.2. Défraiement

L'équipe lauréate disposera d'une somme forfaitaire de 5.000 € TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) pour les frais liés à sa participation (notamment transport, hébergement et per diem pour les repérages, le montage et le démontage). Cette enveloppe n'est pas fongible.

La rémunération des autres collaborateurs intervenant ponctuellement doit être comprise dans les coûts de production.

3.3. Financement complémentaire

Les candidats peuvent le cas échéant compléter ce budget par un apport extérieur en numéraire, nature ou compétence de la part d'un partenaire

clairement identifié dans le projet et préalablement agréé par l'Académie de France à Rome - Villa Médicis au moment de la sélection des projets.

ARTICLE 4 : Dépôt de candidature et réception des dossiers

Les candidatures doivent être renseignées en ligne avant le mardi 12 mai 2026 à 12:00 heures (heure de Paris) sur la plateforme de candidature de l'Académie de France à Rome - Villa Médicis, accessible au lien suivant : <http://festivalcabanes.villamedici.it>

La soumission d'un dossier de candidature implique l'acceptation du présent règlement et des termes de la convention d'attribution de subvention figurant en annexe.

Tous les dossiers de candidatures sont confidentiels. Leur accès est limité aux équipes de l'Académie de France à Rome - Villa Médicis et au jury de sélection.

4.1. Contenu du dossier de candidature

Le dossier complet comprend :

- **Portfolio et curriculum vitae détaillé de l'équipe** : la composition de l'équipe, une présentation des projets d'envergure auxquels les membres de l'équipe ont participé ;
- **Présentation du projet** : un document détaillé présentant la note d'intention et conceptuelle pour la cabane, des images et des visuels 3D ainsi que des éléments graphiques – croquis, maquette et/ou dessins préparatoires du projet de cabane – le candidat peut ajouter des liens vers des éventuelles vidéos ou films du projet (3 pages maximum) ;
- **Note technique du projet** : un document détaillé présentant un plan de masse, des plans, coupes et élévation, des visuels 3D, une liste des matériaux envisagés, un calendrier prévisionnel de montage indiquant sa durée, la composition de son équipe ainsi que son phasage (5 pages maximum) ;
- **Un budget prévisionnel** : le cas échéant, le budget peut inclure des éventuels partenaires supplémentaires et mentionnés des mécénats en nature ;
- **Justificatif d'identité** : pour chaque membre de l'équipe (dans 1 PDF unique) ;
- **Justificatif de l'agence, du studio, de l'association ou du collectif** : justificatif de raisons et de personnalités juridiques.

Les documents doivent être rédigés en français, italien ou anglais et être soumis en format A3 horizontal avec une page de garde faisant figurer le nom du projet, le nom de l'équipe, un visuel de référence et le titre du document. Ils doivent être téléchargés au format PDF sur la plateforme de candidature dédiée, après avoir rempli le formulaire de candidature en ligne.

VILLA MÉDICIS

Tout envoi de dossier équivaut à un engagement ferme à se rendre disponible pour toutes les phases de production et à participer au Festival des Cabanes si la candidature est retenue.

L'inscription au concours est gratuite.

4.2. Examen de l'éligibilité des dossiers de candidature

Après la date de clôture de l'appel à candidatures, il est procédé à l'examen des dossiers pour vérifier leur éligibilité et le respect des conditions requises par le présent règlement.

Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le présent règlement seront pris en compte. Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

Le cas échéant, une présélection des dossiers peut être effectuée.

ARTICLE 5 : Cahier des charges

Les projets candidats doivent respecter le cahier des charges fixé par l'Académie de France à Rome - Villa Médicis :

- Le projet doit être proposé pour un des carrés de l'Académie de France à Rome - Villa Médicis dont les plans et fiches techniques figurent en annexe ;
- L'œuvre doit être originale ;
- La structure doit être réalisée principalement en matériaux éco-responsables et/ou matériaux recyclables ;
- Le projet doit s'intégrer dans le paysage et l'environnement écologique des jardins de la Villa Médicis ;
- Le projet doit être accessible pour le public et respecter les normes de sécurité européenne ;
- Le projet doit être présenté clef en main et inclure le budget, le calendrier détaillé d'exécution et de montage ainsi que la liste des éventuels fournisseurs et prestataires ;
- Le financement doit couvrir les frais de recherche, conception, exécution, production et frais de transport aller-retour ;
- L'équipe doit s'engager à assurer le suivi de toutes les phases de recherche, de conception, de réalisation du projet, de montage et de démontage.

En outre, les projets candidats doivent prendre en compte les contraintes suivantes :

- L'Académie de France à Rome - Villa Médicis est située sur un site historique classé dont les jardins sont protégés : une distance de sécurité de 80 cm des haies et des plantes doit notamment être respectée ;

VILLA MÉDICIS

- Le sol est archéologiquement riche et présente de nombreuses racines : aucune fondation ne pourra être réalisée ;
- L'accès électrique est limité (puissance maximale de 5KW). En outre, afin de respecter la politique de développement durable de la Villa Médicis, l'accès électrique sera possible uniquement pour les opérations de montage et de démontage ;
- La Villa Médicis ne dispose pas d'espace de stockage ;
- L'accès et les gabarits des camions et des transports est limité. En outre, il est obligatoire d'utiliser des plaques de répartition pour les transports lourds ;
- La Villa Médicis est située en Zone 3 pour le vent soit (27m/s, soit 46daN/m2).

ARTICLE 6 : Sélection des projets

6.1. Calendrier de sélection

A la réception des candidatures, le jury examinera les dossiers au mois de juin 2026.

Parmi ces dossiers, le jury sélectionnera l'équipe lauréate qui pourra venir faire un repérage à Rome en juillet – septembre 2026 afin de préciser son projet de cabane.

L'Académie de France à Rome - Villa Médicis se réserve toutefois le droit de modifier le calendrier de sélection de l'équipe lauréate et s'assurera de la bonne information des candidats.

6.2. Désignation de l'équipe lauréate

Le jury délibère et désigne de manière collégiale l'équipe lauréate. Le jury prend sa décision par consensus. En cas d'absence de consensus en son sein, la voix du président du jury est déterminante.

Le jury n'est aucunement tenu de désigner de lauréat, ni même d'attribuer un projet de cabane, si la qualité des œuvres présentées n'est pas jugée adaptée aux exigences de l'appel à projets. A l'inverse, si le jury le juge opportun, il pourra retenir exceptionnellement une équipe supplémentaire pour une cabane.

Le jury est souverain dans son choix. Ses délibérations, confidentielles, ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque manière et de quelque nature que ce soit par les candidats. En outre, l'Académie de France à Rome – Villa Médicis ne sera pas en mesure de commenter les choix du jury.

Les noms des membres de l'équipe lauréate sont communiqués individuellement puis par voie de presse et sur le site internet de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis.

6.3. Composition du jury

Sous la présidence du directeur de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis, le jury est constitué de membres de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis ainsi que de personnalités qualifiées.

Le jury peut solliciter autant que de besoin l'avis d'experts extérieurs. Ceux-ci doivent s'engager à éviter toute situation de conflit d'intérêt avec l'une ou l'autre des équipes candidates.

ARTICLE 7 : Calendrier indicatif de production du projet de l'équipe lauréate

La production du projet de l'équipe lauréate s'inscrira dans le calendrier indicatif suivant :

- **Phase de préfiguration: juillet – septembre 2026.** Cette phase prospective de développement du projet proposé permettra de déterminer sa faisabilité et son calendrier de réalisation.
- **Phase de production: novembre 2026 – février 2027.** Cette phase permettra de lancer en production la cabane.
- **Phase de montage et construction : avril – mai 2027.**
- **Phase de démontage : octobre 2027.** L'ensemble de ces phases seront suivies par l'équipe lauréate.

ARTICLE 8 : Critères de sélection

Les critères de sélection tiendront compte des aspects suivants :

- Conformité au cahier des charges ;
- Originalité du projet et innovation ;
- Choix de matériaux éco-responsables ;
- Projet présenté clé en main ;
- Prise en compte de la pertinence des projets, de leur faisabilité et possibilités de réalisation ;
- Intégration du projet dans l'environnement ;
- Intégrité et cohérence constructives.

ARTICLE 9 : Convention d'attribution de subvention entre le porteur de projet et l'Académie de France à Rome – Villa Médicis

Une convention d'attribution de subvention, dont un modèle figure en annexe, devra être signée entre le porteur de projet au titre de la coordination et du suivi de l'exécution du projet, au nom de l'ensemble de l'équipe lauréate, et l'Académie de France à Rome.

ARTICLE 10 : Relations entre l'Académie de France à Rome – Villa Médicis, l'équipe lauréate et leur projet

Il est rappelé qu'aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit ne peut exister entre l'équipe lauréate d'une part et l'Académie de France à Rome – Villa Médicis d'autre part. Celle-ci ne peut en aucun cas être considérée comme employeur de l'équipe lauréate.

Il est néanmoins attendu de l'équipe lauréate de travailler en bonne intelligence avec les équipes de l'Académie de France à Rome et d'intégrer les contraintes propres à la gestion d'un établissement public français.

ARTICLE 11 : Actions de communication concernant les équipes lauréates

L'Académie de France à Rome – Villa Médicis ainsi que les partenaires du projet sont autorisés à utiliser le nom, la biographie, les données personnelles ainsi que les vues du résultat du projet de l'équipe lauréate, dans quelque support que ce soit, à des fins de communication.

ARTICLE 12 : Droits de propriété intellectuelle

Les candidats non retenus ainsi que le lauréat conservent les droits de propriété intellectuelle sur les projets soumis dans le cadre de l'appel à projets.

En cas de sélection, la Cabane étant propriété du candidat il doit en assurer le démontage, transport retour et, le cas échéant, son itinérance ou destruction.

ARTICLE 13 : Traitement automatisé et protection des données personnelles des candidats

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et l'utilisation de leur image et de leur nom dans les conditions précisées ci-dessous :

13.1. Utilisation des données fournies par les candidats

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et reconnaissent être informés que les informations nominatives obligatoires les concernant sont nécessaires à leur candidature au présent appel à projets, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par l'Académie de France à Rome – Villa Médicis exclusivement pour l'appel à projets. Les données à caractère personnel recueillies concernant chaque candidat, tant lors de sa candidature que, lors de la mise en œuvre du projet, sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général de protection des données (RGPD).

13.2. Droits des candidats sur les données

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Les candidats disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles, y compris un droit d'opposition à ce que ces données soient traitées à des fins de prospection commerciale.

Les candidats peuvent également exercer leur droit d'introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 14 : Suspension, annulation ou report de l'appel à projets

L'Académie de France à Rome – Villa Médicis se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'appel à projets organisé, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable et sans qu'il n'en résulte un préjudice ou une perte de chance pour le candidat.

Dans ce cas, aucune action en justice, extrajudiciaire ou autre ne peut être intentée par les candidats contre l'Académie de France à Rome – Villa Médicis.

ARTICLE 15 : Dispositions finales

Le présent règlement est établi en trois langues (français, anglais, italien). En cas de divergence d'interprétation entre la version originale française du présent règlement et ses traductions anglaise et italienne, la version française prévaudra.

ANNEXES

Plans, fiches techniques, visuels des carrés, visuels des précédentes éditions
Modèle de convention d'attribution de subvention